



VILLE de RODEZ

### Décision du Maire n° DEC2024/0191

#### Objet :

Mandatement

Maître Maxime BESSIERE, Avocat

Action en défense devant le Tribunal Judiciaire de Rodez

Assignation en référé préventif devant le Tribunal judiciaire de Rodez par la Société En Nom Collectif 36 rue Béteille, dont le siège social est 20 boulevard Laromiguière 12000 RODEZ, ayant pour avocat, Maître Christophe BRINGER, Avocat au Barreau de l'Aveyron

Référé expertise préventif dans le cadre du permis de construire PC 12 202 23 A0037 comprenant démolition délivré par arrêté n°URB 2023-338 du 7 novembre 2023 pour la construction d'un immeuble de 48 logements sur les parcelles AK0159, AK0160, AK0164, AK0855, AK888, AK889, sises angle rue Béteille rue Dominique Turcq.

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu l'assignation en référé préventif devant le Tribunal judiciaire de Rodez par la SNC 36 rue Béteille, dont le siège social est 20 boulevard Laromiguière 12000 RODEZ, ayant pour avocat, Maître Christophe BRINGER, Avocat au Barreau de l'Aveyron en vue d'une expertise dans le cadre du permis de construire PC 12 202 23 A0037 comprenant démolition délivré par arrêté n°URB 2023-338 du 7 novembre 2023 pour la construction d'un immeuble de 48 logements sur les parcelles AK0159, AK0160, AK0164, AK0855, AK888, AK889, sises angle rue Béteille rue Dominique Turcq.

Vu le budget de la Commune de Rodez,

#### Décide

##### Article 1 : Objet

D'ester en justice en défense dans le cadre de l'assignation en référé préventif devant le Tribunal judiciaire de Rodez par la SNC 36 rue Béteille, dont le siège social est 20 boulevard Laromiguière 12000 RODEZ, ayant pour avocat, Maître Christophe BRINGER, Avocat au Barreau de l'Aveyron en vue d'une expertise dans le cadre du permis de construire PC 12 202 23 A0037 comprenant démolition délivré par arrêté n°URB 2023-338 du 7 novembre 2023 pour la construction d'un immeuble de 48 logements sur les parcelles AK0159, AK0160, AK0164, AK0855, AK888, AK889, sises angle rue Béteille rue Dominique Turcq.

La SNC 36 rue Béteille est propriétaire de plusieurs parcelles AK0159, AK0160, AK0164, AK0855, AK888, AK889, sises angle rue Béteille rue Dominique Turcq Commune de RODEZ. Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier de 48 logements sur ces parcelles, la SNC 36 rue Béteille a obtenu un permis de démolir et de construire délivré par arrêté n°URB 2023-338 du 7 novembre 2023. Des bâtiments implantés sur lesdites parcelles sont appelés à être démolis et jouxtent différentes autres parcelles. Parmi les parcelles concernées figurent les parcelles AS001 et AK161, propriétés de La COMMUNE DE RODEZ.

La Société en nom collectif 36 rue Béteille sollicite la nomination d'un expert judiciaire et assigne les propriétaires riverains.

De mandater Maître Maxime BESSIERE, Avocat, 5 boulevard d'Estourmel - 12000 RODEZ, Avocat afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans cette procédure et produire toutes interventions afférentes.

##### Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 20 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 23 septembre 2024  
Publiée le 23 septembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé